

Séance plénière du 16 juin 2014

APPEL À PROJETS RÉGIONAL INNOVATION

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission ;

Vu l'avis du bureau ;

Monsieur Patrice DUCEAU, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Pour répondre à un environnement économique incertain, la Région souhaite réaffirmer son soutien à l'innovation sous toutes ses formes. Elle s'est appuyée sur son expérience passée et relance un appel à projets innovation.

Cette nouvelle version se veut plus ouverte tant sur le statut des porteurs de projets (entreprises et structures de l'économie solidaire) que sur la nature de l'innovation.

Le projet qui nous est présenté par le président du Conseil régional se décompose en deux parties : d'une part, la présentation d'un nouvel appel à projets innovation, d'autre part, le cahier des charges afférent.

La Région a déjà expérimenté des appels à projets en matière d'innovation

Le CESER rappelle que la Région avait lancé en 2011 et 2012 un appel à projets innovation sociale ouvert aux structures de l'Économie sociale et solidaire. En 2011, 43 structures avaient répondu et 23 projets avaient été votés pour un montant de 1 000 000 € et en 2012, 31 structures avaient répondu et 11 projets retenus pour un montant de 802 200 €.

Cet appel à projets complétait les outils que sont Cap'Asso et Centre Actif et répondait à un besoin non couvert pour les associations essentiellement. Depuis, il n'y a plus eu de dispositif sur cette thématique.

Le Conseil régional s'est engagé en 2013, dans le cadre du plan de mobilisation pour l'emploi et le développement économique, à accompagner la dynamique d'innovation des PME/TPE en lançant un appel à projets régional PME Innovation.

Cet appel a rencontré un véritable succès auprès des PME de la région puisque dans un délai relativement court, 135 entreprises ont déposé une lettre d'intention, 90 dossiers ont été considérés comme recevables et 65 dossiers ont été finalement retenus pour un montant de 8 millions d'euros.

Ces projets concernent pour l'essentiel des petites, voire très petites entreprises qui vraisemblablement n'auraient pas pu, hors de cet appel à projets, financer leur projet d'innovation par les moyens classiques (services bancaires privés) ou par les dispositifs européens ou nationaux inadaptés pour ce type d'entreprise.

Sur la mise en place d'un nouvel appel à projets innovation

Le dernier appel à projets innovation était essentiellement tourné vers des projets d'innovation technologique. La Région souhaite aujourd'hui soutenir l'innovation dans toutes ses composantes en intégrant l'innovation sociale et l'économie circulaire.

Le CESER se félicite de la reconduction d'un appel à projets innovation. En effet, il considère l'innovation comme un facteur clé de la compétitivité régionale et la création des emplois de demain. Pour autant, le CESER est convaincu que la prédominance d'une conception technologique de l'innovation est non satisfaisante.

Le CESER est persuadé que les autres dimensions de l'innovation, comme l'innovation sociale et l'économie circulaire, constituent des leviers complémentaires essentiels pour identifier des réponses nouvelles aux grands enjeux économiques et sociétaux, notamment en période de crise. Ainsi, le CESER est très satisfait de l'ouverture de l'appel à projets à ces thématiques.

Il conviendra cependant de clarifier l'articulation, entre l'appel à projets innovation volet économie circulaire et l'appel à projets Économie circulaire qui est présenté dans un autre rapport à cette même séance plénière.

Le CESER apprécie également que ce nouvel appel à projets soit accessible aux PME/TPE qui portent des projets artisanaux, agricoles, industriels et touristiques ainsi qu'aux structures de l'ESS. En effet, il est persuadé que des créations d'emplois se trouvent dans les projets qui valorisent les nouveaux marchés, les modes d'organisation de distribution d'échanges, et la transition écologique et énergétique, etc.

Les modalités de ce nouveau dispositif appellent un certain nombre de remarques

Sur le Réseau et l'accompagnement

Le CESER est satisfait que la Région soit tout particulièrement vigilante dans ce dispositif à ce que les porteurs de projets soient accompagnés dans les différentes phases d'élaboration et montage des dossiers par les pôles de compétitivité, les clusters, les membres du Réseau Centre Innovation, la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, la Conférence Permanente des Coordinations Associatives et Centre Actif. Le CESER regrette toutefois qu'aucun accompagnement technique ne soit prévu sur la durée d'exécution du programme.

La possibilité d'articulation avec le CAP'développement volet conseil pour l'accompagnement des porteurs de projets est également essentielle pour l'élaboration des projets.

Sur les critères d'éligibilité

Si le CESER est globalement satisfait, il s'interroge toutefois sur les critères d'éligibilité qui seront retenus pour le choix des projets aidés. Ceux-ci doivent être définis précisément et connus au plus tôt notamment par les porteurs potentiels de projets. En effet, il ne faudrait pas que la notion d'innovation soit galvaudée. Il apprécie que soient prioritaires les structures qui n'ont pas encore franchi le pas du processus de l'innovation.

Il faut par ailleurs souligner que les structures aidées dans le cadre du présent appel à projets seront soumises aux règles en usage au Conseil régional (respect des obligations fiscales, sociales et environnementales, ne pas être en redressement judiciaire, maintien des effectifs et de l'activité pendant la durée du programme, montant des fonds propres satisfaisant). Le CESER appelle à ce que le règlement d'application intègre un peu de souplesse sur ces critères en raison des difficultés des acteurs économiques en cette période de crise.

Sur la procédure

La démarche semble complexe. En effet, cet appel à projets se déroule en deux étapes. L'éligibilité du projet sera mesurée sur production d'une fiche d'intention dans un premier temps et le projet sera ensuite finalisé pour instruction s'il est jugé éligible.

Le CESER souhaite que les dossiers et documents relatifs à cet appel à projets soient simplifiés et dématérialisés au maximum pour les porteurs de projets. Il est regrettable que le cahier des charges précise que les documents doivent parvenir sous forme numérique et sous forme papier et encore plus dommageable en deux exemplaires aux services de la Région. C'est loin de correspondre à la démarche d'optimisation des procédures lancée par le président du Conseil régional.

Le CESER estime que les délais de cet appel à projets sont longs. Bien que lancés en juin 2014, les premiers dossiers votés ne le seront qu'en février 2015, soit 9 mois de procédure ! À cela s'ajoute le fait que les premiers versements n'interviendront qu'ensuite !

Sur les montant et durée d'aides

Le montant maximal de subvention est de 400 000 € pour les entreprises et 100 000 € pour les structures de l'ESS sur une durée maximale de 3 ans. Le CESER regrette que le cahier des charges présenté ne soit pas plus précis. En effet, la nature des dépenses éligibles retenues est très large, les montants planchers et plafonds ne sont pas évoqués et les taux d'intervention de la Région ne sont pas mentionnés. Ce qui laisse une impression de manque de cadrage et ne va pas permettre aux porteurs de projets de calibrer leur projet.

Sur la temporalité

Le CESER regrette que cet appel à projets soit ponctuel car sa temporalité ne correspond pas forcément à celle des porteurs de projets qui se retrouvent avec un calendrier contraint. Il serait dommage en effet de ne pas voir émerger des projets pourtant intéressants pour une simple question de timing. Il serait plus efficace de prévoir un appel à projets avec deux sessions de sélection par an. Ainsi, les porteurs de projets pourraient s'organiser en conséquence et avoir une vision à moyen terme.

Sur le mode de sélection des projets

Le cahier des charges mentionne un jury de sélection du projet. Le CESER s'interroge de savoir si c'est un comité ad hoc et s'il sera commun pour les associations et les entreprises. Si cela n'est pas le cas, il faudra être vigilant sur les critères d'éligibilité.

Le CESER souhaite être associé à ce comité. Il fera également attention à ce que les dossiers puissent être réorientés vers d'autres dispositifs plus classiques ou vers des actions d'aide au conseil.

Sur le budget alloué

Le CESER espère que l'enveloppe budgétaire de 5 millions d'euros pourra être revue à la hausse. En effet, il lui semble qu'elle est bien insuffisante pour répondre aux besoins notamment si l'on considère que l'appel à projets est plus ouvert sur la nature des bénéficiaires et de l'innovation que celui de 2013 qui a nécessité une enveloppe de 8 millions d'euros.

Conclusion

Le CESER ne peut que saluer la démarche. Il avait déjà encouragé le Conseil régional à renouveler cette initiative qui a mis en lumière le besoin des TPE/PME régionales d'être accompagnées dans leurs projets d'innovation qui ne pouvait pas être couvert par les dispositifs existants.

Le CESER loue l'objectif affiché de développer toute initiative au développement d'activités favorisant d'autres formes d'organisation, telles la coopération et le partage. Ainsi, tous les secteurs économiques sont concernés par la politique régionale : l'économie sociale et solidaire à côté de l'artisanat, l'agriculture, les entreprises industrielles et de services... Cette nouvelle priorité régionale affichée est porteuse de perspectives.

Il conviendra après sa phase d'expérimentation de l'évaluer tout d'abord dans sa pertinence (forces et faiblesses) et puis dans sa dimension innovation (services nouveaux, démarches intersectorielles, initiatives exemplaires...).

Le CESER restera vigilant au fait que cet appel à projets s'inscrive bien dans la démarche d'optimisation des procédures prônée par le président du Conseil régional.

Vote :

Pour : 80
Contre : 7
Abstentions : 0

Avis adopté à la majorité.



Xavier BEULIN